

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFP DE LA GITTAZ

Délibération n°2024-07

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, l'Assemblée générale, sur convocation de son président, M. Bernard SOUCHAL, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin de Belleville.

Propriétaires présents : Manon BORNAND, Nicole CHAUDAN, Gilbert CHAUMAZ, Jeanne CHAUZ, Laurent DUNAND (représentant de la commune des Belleville), Carmen JAY (propriétaire et représentante de la commune des Belleville), Béatrice DUJEAN, Pierre DUJEAN, Colette GUILLOT, Roland FAVRE, Patrick LABBE, Morgane MARTIN, Claude JAY, Charles REY, Bernard VIGUET-CARIN, Nathalie DUJEAN, Alice CHESSA, Sébastien JAY, Audrey BERGIN, Pascal CHAUDAN, Véronique JAY, Fernande AMBIEHL, Jérôme PAUCHARD, Bernard SOUCHAL, Josette SOUCHAL, Armand VIVET

Propriétaires représentés : Jacques BORREL, Christian BORREL, Vivianne DUJEAN, Claudine FARCOT, Eliane HUDRY, Paul HUDRY, Suzanne JAY, Emmanuelle JAY, Christian PRUVOST, Lucie REILLER, Marin SOLIER, Marie-Christine VOJIK, Patrick SOLIER Richard MARTIN, Christine PAUCHARD, Nadine BESSON, Bernard VINIT-DUNAND, Jean-Jacques PRUVOST, Philippe WOLFER.

Secrétaire de séance : Bernard SOUCHAL

<i>Nombre de voix</i>	<i>Nombres voix présentes ou représentées</i>	<i>Quorum</i>
252	43	127

Le quorum n'étant pas atteint à l'heure de convocation, soit 18h45, la séance a été reportée, sans condition de quorum, au 30 octobre 2024 à 19h45.

Objet : Redistribution des loyers aux propriétaires

Le président rappelle les moyens de financement d'une AFP :

- Les éventuelles subventions (qui interviennent après avance de trésorerie) ;
- Les aides exceptionnelles, telles que les aides au démarrage de l'Etat et de la commune ;
- Les loyers ;
- Les redevances des propriétaires.

BS

Le président précise que le conseil syndical ne souhaite pas instaurer de redevance des propriétaires. Ainsi, les loyers constituent la principale, sinon l'unique source de financement des actions de l'AFP en faveur de l'activité agricole de La Gittaz et plus généralement de la revalorisation foncière du secteur.

Il est également précisé que le loyer moyen en 2025 sera de 9,80€/ha. Or, plus de 75% des propriétaires possèdent moins de 0,5 ha et seulement 3% des propriétaires possèdent plus de 5 ha. Hormis quelques rares exceptions, les revenus des propriétaires seraient de l'ordre de quelques centimes à quelques euros par an.

Pour l'ensemble des raisons évoquées et afin de permettre à l'AFP de porter des projets d'amélioration pastorale, le président propose de ne pas redistribuer les loyers aux propriétaires, lors des 3 prochaines années. Il est également précisé que, privée de ressource, et bien que ce ne soit pas le souhait du conseil syndical, l'AFP pourrait, à termes, être contrainte d'instaurer une redevance due par les propriétaires.

L'assemblée générale décide :

- o De redistribuer les loyers aux propriétaires qui en font la demande ;
- o D'autoriser M. le Président à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants	43	Pour l'adoption	13
Suffrages exprimés	40	Contre l'adoption	12
Abstentions ou refus de vote	18		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bernard SOUCHAL



Acte rendu exécutoire
Compte tenu de publication le
Et de la réception au contrôle de légalité le

